

85/229 DU 1er /3/85

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE
L'EMPLOI, DE LA REFORME DE LA
FONCTION PUBLIQUE ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

LECRET N° /MTERFFPS.DGTFP.DFP/N2.
portant intégration et nomination de Monsieur
LOUHANANA Gustave dans les cadres de la catégo-
rie A, hiérarchie I des Services Sociaux (San-
té Publique).-

LE PREMIER MINISTRE,

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 juillet 1979;

(/u l'Ordonnance n° 019/84 du 23.8.1984 portant modification
de certaines dispositions de la Constitution du 8 juillet 1979;

(/u la Loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des
fonctionnaires;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires;

(/u le décret n° 65/44 du 12.2.1965 abrogeant et remplaçant
le décret n° 63/376 du 22.11.1963 fixant le statut des cadres de la
catégorie AI des Services de Santé;

(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisa-
tion des diverses catégories des cadres;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15/62 du 3.2.1962 por-
tant statut général des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;

(/u le décret n° 63.81/FP.BE du 26.3.1963 fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir
les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 & 8;

(/u le décret n° 67/50 du 24.2.1967 réglementant la prise d'ef-
fet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux
nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;

(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962 fixant les échelon-
nements indiciaires des fonctionnaires;

(/u le décret n° 84/856 du 8.8.1984 portant nomination du Pre-
mier Ministre;

(/u le décret n° 84/858 du 13.8.1984 portant nomination des
Membres du Gouvernement;

(/u le décret n° 84/860 du 20.8.1984 portant organisation des
intérim des Membres du Gouvernement;

(/u le Protocole d'Accord du 5.8.1970 signé entre l'URSS et
la République Populaire du Congo;

(/u le dossier de candidature constitué par l'intéressé;

LECRET :

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions combinées du décret n° 65/44 du 12.2.1965 et du Protocole d'Accord du 5.8.1970 susvisés, Monsieur LOUHANA Gustave, né le 23.9.1949 à Kindamba, titulaire du Diplôme de Docteur d'Etat en Médecine, (Spécialité : Cardiologie) obtenu à l'Institut de la Recherche sur la Cardiologie de Kiev (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) au grade de Médecin de 4° échelon stagiaire, indice 1110.

ARTICLE 2.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de Prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./~

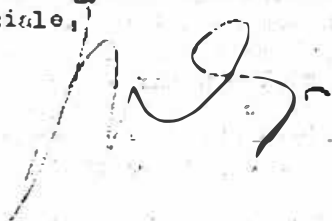
BRAZZAVILLE, LE 1er MARS 1985

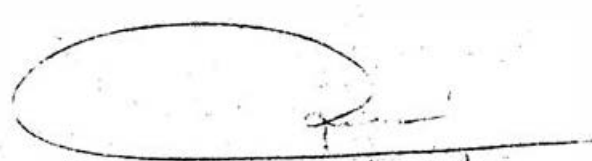
Par le Premier Ministre,

Le Ministre de la Santé et
des Affaires Sociales,

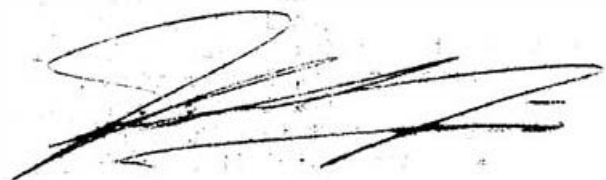

Christophe BOURAMOUE.-

Le Ministre du Travail, de l'Em-
ploi, de la Refonte de la Fonc-
tion Publique et de la Prévoyan-
ce Sociale,


Bernard COMBO MATSIONA.-


Ange Edouard FOUNGUI.-

Le Ministre des Finances et du
Budget,


Itihi Ossetoumba LÉKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGTFP.DFP	3
DEF.BST	2
DGE	2
DCF	1
MSAS	2
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGCM.BC	2.-

